

Mairie d'Esmans  
Monsieur Jean-Jacques BERNARD  
Maire  
16 rue Grande  
77940 – ESMANS

Melun, le 5 décembre 2024

Dossier suivi par : Jade VENUTO  
Chargée de développement territorial  
Tél : 01.64.79.26.16  
Email : [jade.venuto@cma-idf.fr](mailto:jade.venuto@cma-idf.fr)

**Objet :** Avis de la CMA IDF 77 sur le Projet de Règlement Local de Publicité (RLP) d'Esmans

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-16 et R 153-4 du Code de l'Urbanisme et à l'article L 581-147.1 du Code de l'Environnement, vous avez sollicité la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Île-de-France (CMA IDF) pour observations sur le projet de Règlement Local de Publicité de la commune d'Esmans.

Après lecture du dossier par notre Service de Développement Économique et Territorial, nous n'avons pas d'observations particulières à réaliser sur ce projet de RLP.

Ce règlement est de nature à favoriser une meilleure intégration architecturale et paysagère des enseignes commerciales et contribue ainsi à la montée en gamme de l'image de l'artisanat esmanais.

La qualité paysagère et architecturale de la ville est, au même titre que la diversité artisanale et commerciale, un facteur d'attractivité pour les nouveaux habitants qui cherchent une bonne qualité de vie à proximité de leur lieu de résidence et/ou de travail.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour évoquer ensemble les problématiques liées à l'artisanat et réfléchir aux solutions que nous pourrions y apporter.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Thierry FROMENTIN  
Président

